**Ordre du jour n°CA**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020**

# DELIBERATION N°20/044

## Convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Montélimar, la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération et l'EPORA Site Halle Sernam

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale,
- VU la délibération n°20-040 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020 relative aux pouvoirs du Conseil d'administration pour juillet 2020 ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la commune de la commune de Montélimar et de la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération de solliciter l'EPORA pour la mise en place d'une convention d'études et de veille foncière sur le site de la Halle Sernam.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention à conclure entre la Commune de Montélimar, la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération et l'EPORA, relative au site de la Halle Sernam, dont la durée sera fixée à 4 ans.
- ✓ Décide que les biens qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus à la commune de Montélimar au prix de revient.

✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 précitée, à l'effet de :

- finaliser sur les bases retenues le texte de la convention
- signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter du 10 Juillet 2020
- mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

16 JUIL. 2020

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS